

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

74038
Emprunt de 1 036 000 F
pour construction du
Centre Audio-Visuel
(C.A.R.E.L.) Caisse
d'Épargne de MARENNES
C. ingent normal

DATE DE CONVOCATION

4 février 1974

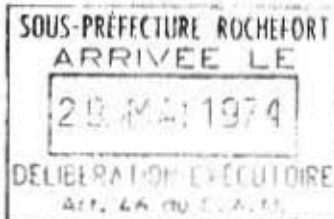
DATE D'AFFICHAGE

4 février 1974

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 23

Nombre de votants 25



Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorze
le huit février à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI,

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. DUFOUR,
STIPAL, BUJARD, BUCHET, COLLE, TAP, NAULIN, BARDE, LARGETEAU,
MONTRON, DOIREAU, LACHAUD, BROTSBAU, DOMEQ, DELAIR, BOUTET,
BARRIERE, PAPEAU, Mme FAVIERE, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. POUCHET par M. BUJARD
M. RIVIERE par M. MONTRON

Absents : MM. M. BERLAND

M Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Délibération réglementaire prise en application de la délégation de
pouvoirs consentie au Maire par le Conseil Municipal dans sa
séance du 8 avril 1971, en application de la loi n° 70-1297 du
31 décembre 1970

Par arrêté ministériel en date du 28 décembre 1973 subvention
de 2 150 000 F a été allouée à la Ville de ROYAN pour la construction
du Centre Audio-Visuel de ROYAN pour l'Enseignement des Langues
(C.A.R.E.L.)

La Caisse d'Épargne de MARENNES accepte de consentir pour cette
opération un prêt de 1 036 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les crédits inscrits au Budget annexe du CAREL,

DECIDE :

ARTICLE 1er. - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la
Caisse d'Épargne de MARENNES agissant pour le compte de la Caisse
des Dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 avril 1971 et
aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de
1 036 000 F destiné à financer la construction du C.A.R.E.L.
et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de
1975.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de
l'Établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés

par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

ARTICLE 2. - La Commune disposera, pour retirer les fonds d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. - Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 20 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5. - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. - La Commune s'engage :

1° - à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2° - à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où; l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. - M. le maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les-Membres présents.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

ACADÉMIE DE POITIERS

Poitiers, le 26 avril 1974.



5, Cité de la Traverso

TÉL. 41-69-70

DIVISION

BUREAU

Service des Constructions
et de l'Équipement
9, rue de la Trinité
HP/JSL/N°598.

Le Recteur de l'Académie de Poitiers

à

Monsieur le Maire
de la Ville de ROYAN.

Secrétaire d'Etat aux Affaires Étrangères.
17200 ROYAN.

à l'attention de Monsieur GOUSSEAU
Directeur des Services Financiers.

Objet : Construction du Centre audio-visuel de ROYAN.

Monsieur le Maire,

Comme suite à l'entretien téléphonique de ce jour entre M. GOUSSEAU, Directeur des Services Financiers de la Ville de ROYAN et M. PARFAIT du Service des Constructions et de l'Équipement du Rectorat, j'ai l'honneur de vous faire parvenir la copie de l'arrêté ministériel concernant la participation de l'Etat au financement du C. A. R. E. L., soit une subvention de 2 150 000 francs.

Pour me permettre l'ordonnement de cette subvention à votre profit, je vous serais très obligé de bien vouloir me faire parvenir les pièces ci-après :

- décision de la collectivité locale de conserver la maîtrise de l'ouvrage, visée par l'autorité de tutelle ;
- déclaration concernant le calendrier de la procédure d'appel d'offres ;
- demande de paiement, assortie de la référence du compte bénéficiaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Touchard

Henri TOUCHARD.

Direction chargée des équipements

1^{re} Sous-Direction

3^{ème} Bureau - Comptabilité

110, rue de Grenelle 75357 - PARIS -

Téléphone : 548.01.10

Mme Sous-direction

DESUS 12

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

- Vu l'arrêté interministériel en date du
30 mai 1967, instituant ordonnateurs
secondaires les Recteurs d'Académie ;

- Vu la demande en date du 28 juin 1973, référence 69, du Directeur Chargé de la
Formation Continue ;

- Sur proposition du Directeur Chargé des Equipements ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 - Est approuvé le projet de construction de locaux et d'équipement en matériel du Centre Audiovisuel de L'YAN, pour l'enseignement des langues de l'Université de POITIERS, au titre de la Formation Continue.

ARTICLE 2 - Une autorisation de programme de 2.150.000 F (DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE FRANCS) est affectée au financement de cette opération, par imputation sur les crédits inscrits au budget 1973, chapitre 30-01, article 60 "Orientation et Formation Continue", ligne 69 "Formation Continue".

Cette dépense est comptabilisée au titre du paragraphe 20 "Opérations Programmées", pour 1 747 000 F et § 40 "Matériel" pour 403 000 F.

ARTICLE 3 - Le Recteur de l'Académie de POITIERS et le Trésorier Payeur Général de la Vienne sont désignés respectivement comme Ordonnateur secondaire et comme Comptable assignataire des paiements.

ARTICLE 4 - Le Directeur Chargé des Equipements et le Recteur de l'Académie de POITIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PARIS, le 28 DEC. 1973

VU AU CONTROLE FINANCIER

LE 27 DEC. 1973

BOUS LE N° 12934

LE CONTROLEUR FINANCIER :

Signé : E. RAOUX

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur Chargé des Equipements

POUR AMPLIATION

L'Administrateur Civil
Chef du Bureau des
Situations Financières

[Signature]

[Signature]

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

ACADEMIE DE POITIERS

VILLE DE ROYAN



CENTRE AUDIO VISUEL DE ROYAN POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

C. A. R. E. L.

DOSSIER D'ADJUDICATION

NOTICE ESTIMATIVE DES TRAVAUX

Yves HOUBARD
Architecte DPLG
4, Bd Carnier
17200 ROYAN

FEBRIER 1974



NOTICE ESTIMATIVE DES TRAVAUX

TOTAL TRAVAUX

1er lot	Pieux forés	TTC	Fr	180.000
2ème lot	Traitement antitermite des sols	"	Fr	5.000
3ème lot	Gros Ouvre	"	Fr	1.100.000
4ème lot	Etanchéité et isolation thermique du plancher couverture	"	Fr	70.000
5ème lot	Murs rideaux compris miroiterie et fermetures	"	Fr	800.000
6ème lot	Menuiseries intérieures	"	Fr	180.000
7ème lot	Plâtrerie	"	Fr	50.000
8ème lot	Revêtements de sols scellés	"	Fr	90.000
9ème lot	Revêtements de sols collés	"	Fr	150.000
10ème lot	Serrurerie	"	Fr	300.000
11ème lot	Installation sanitaire	"	Fr	55.000
12ème lot	Chauffage et ventilation	"	Fr	320.000
13ème lot	Installation électrique	"	Fr	305.000
14ème lot	Peinture et revêtements muraux	"	Fr	186.000
15ème lot	Miroiteries diverses	"	Fr	22.000
16ème lot	Installation intérieure de télécommunications	"	Fr	45.000
17ème lot	Ascenseur	"	Fr	40.000
18ème lot	Equipement foyer	"	Fr	35.000
19ème lot	Equipement salle de projection	"	Fr	64.000
20ème lot	Installation antennes et circuits TV	"	Fr	5.000
21ème lot	Terrassements voies et réseaux divers	"	Fr	307.000
22ème lot	Espaces verts	"	Fr	100.000
TOTAL TRAVAUX.....				TTC Fr 4.450.000
DONT T.V.A. 15 % .. 668.850 Fr				



FR T.T.C..... 4.459.000

HONORAIRES D'ARCHITECTE :

- Estimation arrondie à 180.000

TOTAL T.T.C.. 4.639.000

- Documents topographiques et études géotechnique
des sols..... 23.000

- Mobilier et matériel pédagogique..... 1.042.000

ESTIMATION PREVISIONNELLE DE L'OPERATION T.T.C... 5.704.000

Fait à ROYAN,
par l'Architecte soussigné,

Yves HOUDARD.